

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.069

L'An Deux Mille Quatre, le 30 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 10 SEPTEMBRE 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 10 SEPTEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
Mme CROUE représentée par M. CAU
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : Mme LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Monsieur CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CASINO DE ROYAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CHOIX DU GESTIONNAIRE

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération du 23 septembre 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de l'exploitation du Casino de Royan dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et tel que défini dans le rapport de présentation.

A la suite de l'avis de publicité, paru dans la Gazette du Tourisme, le journal Sud-Ouest et le Journal des Casinos, la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 18 novembre 2003, a reçu un dossier de candidature présenté par La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan.

La Commission de délégation de service public, dans sa séance du 21 novembre 2003, a autorisé ladite société à présenter une offre de gestion.

Par lettre en date du 24 novembre 2003, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations a été adressé à ce candidat qui a été invité à présenter son offre au plus tard le 22 décembre 2003.

L'offre de gestion de la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan a été examinée dans les séances de la Commission de délégation de service public des 23 décembre 2003 et 5 janvier 2004.

La Commission a déclaré l'offre conforme au cahier des charges et a invité Monsieur le Maire à engager la négociation avec la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan, qui a abouti à l'établissement d'un contrat d'affermage composé du contrat de délégation pour l'exploitation d'un casino à Royan, valant cahier des charges et d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, accompagnée de deux annexes.

- Au titre de l'article 7 "régime des travaux", il est finalement convenu que le délégataire prend en charge les travaux d'entretien et que la Ville conserve à sa charge les travaux mis légalement à la charge du propriétaire.

- Au titre de l'article 13 "prélèvement à employer", le produit est intégralement reversé à la Commune.

- Au titre de l'article 17 "jeux autorisés", le délégataire est autorisé à exploiter tous les jeux autorisés par la réglementation sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle.

- Au titre de l'article 19-1 "service de restauration dans l'enceinte du casino", le délégataire s'engage à assurer un service de restauration de grande qualité mettant en valeur la gastronomie locale. Il prendra les dispositions pour obtenir le label "Restaurateurs de France".

- Au titre de l'article 19-2 "animation culturelle spécifique", le délégataire fournira des propositions de réhabilitation de l'ancienne discothèque en bar d'ambiance.

- Au titre de l'article 22 "participation à l'effort culturel et artistique de la Ville de ROYAN", le délégataire versera annuellement 304 900 Euros, révisés sur la base de l'évolution du produit net des jeux, étant précisé que la Ville s'engage à organiser, selon des conditions conformes à l'article 34-1 de la loi du 31 décembre 1995, cinq manifestations de qualité par an dans le casino.

- Au titre de l'article 3 "redevance" de la convention d'occupation domaniale, le délégataire versera 145 000 Euros par an, la Ville conservant à sa charge le paiement à l'Etat de l'impôt foncier et la redevance domaniale.

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation pour l'exploitation d'un casino à Royan, valant cahier des charge et la convention d'occupation temporaire du domaine public, accompagnée de deux annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur
- VU la procédure de délégation de service public engagée
- VU les pièces du dossier
- VU le projet de contrat de délégation pour l'exploitation d'un casino à ROYAN, valant cahier des charges,
- VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

DECIDE

- d'approuver le choix de la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan comme délégataire du service public délégué,
- d'approuver le contrat de délégation pour l'exploitation d'un casino à ROYAN, valant cahier des charges,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1er octobre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,
H. THOMAS**